DÉLIBÉRATION n° 2023-62-3

Portant sur la modification des Statuts de la fédération de recherche Observatoire des sociétés de l'océan Indien (OSOI)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3c

Conseil d'administration du 26 octobre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 713-1 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu les Statuts de de la fédération de recherche OSOI mis à jour le 10 décembre 2015 ;
Vu l'avis du comité de pilotage de la fédération de recherche OSOI en date du 16 septembre 2021 ;
Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur en date du 09 octobre 2023 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établisement en date du 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent la modification des Statuts de la fédération de recherche Observatoire des sociétés de l'océan Indien (OSOI).**

Les statuts sont annexés.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents au moment du vote				21		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	20	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 26 octobre 2023

Docteur Dominique MORAU

Premier Vice-Président
de l'Université de La Réunion

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 15 NOV 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 15 NOV 2023

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Statuts de la Structure Fédérative « Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien » (OSOI)

Version du 26 octobre 2023

Table des matières

1 Article 1 : Composition 3

2 Article 2 : Objet 3

3 Article 3 : Comité de Pilotage 4

3.1 Composition 4

3.2 Compétences 5

3.3 Fonctionnement 5

4 Article 4 : Direction 6

4.1 Le directeur/ La directrice 6

4.1.1 Élection du directeur/ de la directrice 6

4.1.2 Compétences 6

4.2 La direction adjointe 7

4.2.1 Élection du directeur/ de la directrice adjoint(e) 7

4.2.2 Compétences 7

4.3 Administration provisoire 7

4.3.1 Vacance de la direction et de la direction adjointe 7

4.3.2 Règlement d'un différend entre membres du comité de pilotage 7

5 Article 5 : bureau 8

5.1 Composition 8

5.2 Compétence et fonctionnement 8

6 Article 6 : Moyens 8

7 Article 7 : diffusion et valorisation de la recherche 9

8 Article 8 : durée 9

9 Article 9 : liste des unités de recherche 9

10 Annexe 1 : liste des unités de recherche de l'OSOI 11

Préambule

La structure fédérative « Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien » (OSOI) est mise en place à l'initiative de l'Université de La Réunion. Elle a pour objectif d'engager des travaux pluridisciplinaires permettant de produire des connaissances nouvelles sur les sociétés indianocéaniques et les liens qu'elles entretiennent avec le monde.

D'un point de vue géographique, l'Observatoire des sociétés de l'océan Indien axe ses travaux sur les terres de l'océan Indien. À partir l'Ile de La Réunion, trois cercles concentriques peuvent être dégagés au sein desquels l'histoire et les migrations communes ont contribué à la constitution du caractère multiculturel des sociétés :

1. Le premier cercle correspond à la zone sud-ouest de l'océan Indien qui réunit l'archipel des Comores, La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles.
2. Le deuxième cercle comprend les "pays" bordiers de l'océan Indien, comme l'Inde, le Sri Lanka, les États de la côte sud et est du continent africain, les îles dispersées, ainsi que les Terres Australes et Antarctiques Françaises.
3. Le troisième cercle s'élargit au reste du monde aux pays liés à l'océan Indien et à La Réunion par l'histoire et par les phénomènes de migration.

La structure fédérative de l'« Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien » n'a pas de personnalité juridique propre mais ses missions, sa constitution et son mode de fonctionnement sont précisés dans les présents statuts.

Toute unité ou toute personne employée ou nouvellement engagée dans la structure fédérative, quel que soit son statut, est considérée comme l'ayant acceptée dans toutes ses dispositions. Un exemplaire en est remis à chacune des unités participantes qui devront en informer ses membres.

1 Article 1 : Composition

La structure fédérative de recherche intitulée « Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien » (OSOI) est composée d'au moins deux unités de recherche de l'université de La Réunion. La liste des unités de recherche la composant est annexée aux présents statuts. Dans tous les cas, l'entrée ou l'association d'une nouvelle entité dans la structure fédérative, validée par l'unité concernée, doit être ensuite soumise à l'approbation du comité de pilotage (COPIL).

2 Article 2 : Objet

La structure fédérative a pour vocation de favoriser les échanges et la coopération entre tous les chercheurs travaillant sur un ou plusieurs des axes de recherche suivants :

- Territoires et mobilités : cet axe porte sur les îles indianocéaniques ("territoires") et les multiples échanges ("mobilités") qu'elles entretiennent entre elles, avec les pays bordiers de l'océan Indien et le reste du monde. L'océan Indien est également un espace de construction, d'identités très variées, d'échanges multiculturels aux langues multiples.

- Pouvoirs et réseaux : dans l'océan Indien, les sociétés locales s'entrelacent et nouent des relations internationales spécifiques ("réseaux") qui permettent de s'interroger sur leurs répercussions sur la vie institutionnelle et politique ("pouvoirs").
- Risques et développement : les sociétés de l'océan Indien connaissent des développements bien dissemblables. Les nombreuses disparités économiques, démographiques, ethniques, religieuses et idéologiques entre les îles doivent être mises en relief pour mieux appréhender les évolutions en cours. Par ailleurs, les milieux insulaires tropicaux sont fragiles et exposés à de multiples menaces (environnementales, technologiques, sanitaires, sociales...). La connaissance de ces risques spécifiques permet d'ouvrir un regard sur le développement "durable" qui constitue le défi à relever dans ces territoires.

L'Observatoire concentrera particulièrement ses efforts sur la vie scientifique locale et régionale, la formation à la recherche, la coopération internationale, la politique documentaire, et sur tout projet entrant dans le domaine de recherche des unités de recherche constituant la structure fédérative.

3 Article 3 : Comité de Pilotage

3.1 Composition

Il est instauré un comité de pilotage (COPIL) composé des personnes suivantes :

Avec voix délibérative :

- Le vice-président du conseil d'administration de l'Université de La Réunion en charge de la recherche et de la valorisation
- Les représentants des unités de recherche de l'Université de La Réunion composant la fédération appartenant au collège des enseignants-chercheurs permanents (collège 1)
- Les représentants des unités de recherche de l'Université de La Réunion composant la fédération appartenant au collège des doctorants (collège 2)

Avec voix consultative :

- Le délégué aux structures fédératives de recherche de l'université de La Réunion
- Les représentants des unités de recherche extérieures à l'Université de La Réunion associées à la fédération

Le collège 1 est constitué des représentants de chaque unité de recherche composant la structure fédérative, au moins un par unité. Les unités de recherche ayant un plus grand nombre d'enseignants-chercheurs permanents seront représentées par un membre titulaire supplémentaire. Le nombre de représentants par unité est indiqué en annexe.

Chaque unité de recherche appartenant à la fédération élit ou désigne son ou ses représentant(s) en son sein, parmi ses membres permanents, professeur ou maître de conférences, selon les règles d'élection ou de désignation qui sont propres à ses statuts.

En cas de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou élu ou de démission d'un membre titulaire du collège 1, le responsable de l'unité concernée désigne ou procède à l'élection d'un nouveau membre titulaire dans les plus brefs délais, après consultation de son équipe.

Les représentants du collège 1 sont élus ou désignés pour toute la durée de la structure fédérative, telle qu'elle est fixée à l'article 8 des présents statuts.

Leur mandat est renouvelable.

Le collège 2 est constitué des représentants des doctorants appartenant aux unités de recherche constitutives de la structure fédérative. Les doctorants de chacune des unités de recherche désignent leur représentant. Une fois désignés, les représentants désignent parmi eux trois membres titulaires et le suppléant de chacun.

En cas de perte de la qualité au titre de laquelle le représentant titulaire a été désigné, son suppléant devient membre titulaire. Le responsable de l'unité concernée désigne un nouveau membre suppléant dans les plus brefs délais, après consultation de son équipe.

Les représentants du collège 2 sont désignés pour toute la durée de la structure fédérative, telle qu'elle est fixée à l'article 8 des présents statuts.

Leur mandat est renouvelable.

3.2 Compétences

Le comité de pilotage élit le directeur de la structure parmi ses membres titulaires, ainsi que son directeur-adjoint.

Il décide du programme général et de l'orientation des recherches de la structure fédérative, des moyens budgétaires à demander et de la répartition de ceux qui lui sont alloués. Le comité de pilotage évaluera ainsi chaque année le budget et les moyens accordés à chaque projet en fonction des demandes soumises, de leur adéquation aux programmes de la structure fédérative et des moyens dont celle-ci dispose.

Il peut en outre être consulté sur toute autre question concernant la structure fédérative.

Il statue sur l'entrée de toute nouvelle unité de recherche au sein de la fédération.

Il valide toute modification des statuts. Ces statuts seront ensuite soumis au Conseil Académique puis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'université de La Réunion.

3.3 Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative du directeur de la structure ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Les membres du comité sont convoqués au moins 8 jours avant le jour de la séance et l'ordre du jour de celle-ci est diffusé au même moment.

Chaque membre du comité peut demander à ce qu'une question relevant de la compétence du COPIL soit inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Le jour de la réunion, le quorum est atteint si la moitié des membres ayant voix délibérative est présente ou représentée, plus un (+ 1). Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Le comité de pilotage délibère sur la base de la majorité absolue au premier tour et de la majorité relative au second tour. En cas d'égalité à l'issue du second tour, la voix du directeur, ou du directeur adjoint qui le remplace, est prédominante.

4 Article 4 : Direction

4.1 Le directeur/ La directrice

4.1.1 Élection du directeur/ de la directrice

Le directeur de la structure est élu par le comité de pilotage, parmi ses membres titulaires appartenant au collège des professeurs et maîtres de conférences (collège 1). En aucun cas, il ne peut être l'un des directeurs des équipes de recherche composant la fédération.

Dès qu'un nouveau comité de pilotage est mis en place, celui-ci doit aussitôt procéder à l'élection de son directeur.

Les candidatures à la direction sont closes huit jours avant la tenue du scrutin.

Le jour de la réunion, le quorum est atteint si la moitié des membres ayant voix délibérative est présente ou représentée, plus un (+ 1). Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Le scrutin est uninominal à deux tours, sur la base de la majorité absolue au premier tour, de la majorité relative au second tour, à bulletin secret. En cas d'égalité à l'issue du second tour, la direction sera échue au candidat qui aura le plus d'ancienneté dans le grade/corps.

Le mandat du directeur de l'OSOI s'achève au terme de la structure fédérative, telle qu'il est fixé à l'article 8 des présents statuts.

Son mandat est renouvelable une fois.

4.1.2 Compétences

Le directeur préside le comité de pilotage, dont il arrête l'ordre du jour des séances.

Il met en œuvre la politique de la structure fédérative, en accord avec la politique scientifique de l'établissement, et assure l'utilisation des fonds et des locaux communs.

Avec le concours du Comité de pilotage, il répartit les moyens communs fédératifs.

Il est également responsable de l'organisation de l'animation scientifique, de la formation et de l'accès à l'information.

Il nomme, parmi les membres du comité de pilotage, les coordonnateurs des axes de recherche.

Il représente la structure fédérative au sein des instances de l'université.

Il peut gérer, par délégation du président de l'université, les ressources financières de la structure fédérative. Il vise les bons de commande et les factures, avant transmission à la direction de la recherche.

Il doit établir, chaque année, un rapport d'activité de la structure fédérative. Chaque rapport doit faire l'objet d'une discussion en comité de pilotage, et être soumis à la Commission de la Recherche.

Six mois avant la fin du mandat de ses membres, il organise l'élection et la mise en place du comité de pilotage pour la mandature suivante.

4.2 La direction adjointe

4.2.1 Élection du directeur/ de la directrice adjoint(e)

Sur proposition du directeur, un directeur adjoint est élu selon les mêmes modalités. Il ne peut s'agir la aussi de l'un des directeurs des unités de recherche composant la fédération.

Le mandat du directeur adjoint de l'OSOI s'achève au terme de la structure fédérative, telle qu'il est fixé à l'article 8 des présents statuts.

Son mandat est renouvelable une fois.

4.2.2 Compétences

Le directeur adjoint assiste le directeur de la fédération dans la mise en œuvre de la politique de la structure fédérative.

En cas d'indisponibilité du directeur, le directeur adjoint le remplace et assure son intérim, avec les mêmes prérogatives, à l'exception de la délégation de signature, le temps de l'indisponibilité. Principalement, le directeur adjoint représente la structure fédérative durant l'absence de son directeur.

En cas de vacance définitive du directeur, le directeur adjoint est chargé de l'organisation de l'élection d'un nouveau directeur dans les 3 mois qui en suivent le constat.

La durée du mandat du directeur nouvellement élu ne pourra dépasser le terme de la structure fédérative, telle qu'il est fixé à l'article 8 des présents statuts.

4.3 Administration provisoire

4.3.1 Vacance de la direction et de la direction adjointe

En cas de vacance définitive de la direction et de la direction adjointe, le président de l'université nomme un administrateur provisoire.

Le président de l'université peut lui confier les prérogatives du directeur en attendant l'élection d'un nouveau directeur.

L'administrateur provisoire est chargé de l'organisation de l'élection d'un nouveau directeur et de son directeur adjoint dans les 3 mois qui suivent la vacance du poste.

La durée du mandat des nouveaux élus ne pourra dépasser le terme de la structure fédérative, telle qu'il est fixé à l'article 8 des présents statuts.

4.3.2 Règlement d'un différend entre membres du comité de pilotage

En cas de différend entre les parties, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, le mode amiable de règlement de celui-ci doit être privilégié.

Toutefois, en cas de conflit majeur entre le directeur ou le directeur adjoint et le conseil de pilotage, le Président de l'université, après avoir consulté les deux parties et après avis de la Commission recherche du Conseil académique, peut démettre le directeur de la structure fédérative ou le directeur adjoint de ses fonctions. Il peut alors nommer un administrateur provisoire qui sera chargé de gérer la structure fédérative à la place du directeur. Une nouvelle élection du directeur et du directeur adjoint devra être organisée dans les trois mois.

La durée du mandat des nouveaux élus ne pourra dépasser le terme de la structure fédérative, telle qu'il est fixé à l'article 8 des présents statuts.

5 Article 5 : bureau

5.1 Composition

Il est instauré un Bureau qui est composé des membres suivants :

Avec voix délibérative :

- Le vice-président du conseil d'administration de l'université de La Réunion en charge de la recherche et de la valorisation
- Le directeur de la structure fédérative « Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien »
- Le directeur adjoint de la structure fédérative « Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien »
- Les coordonnateurs de chaque axe de recherche

Avec voix consultative :

- Le délégué aux structures fédératives de recherche de l'université de La Réunion

5.2 Compétence et fonctionnement

Sous la présidence du directeur de la structure fédérative, le Bureau :

- prépare l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage
- peut instruire ou faire instruire les points à l'ordre du jour
- formule des propositions préparant les délibérations du comité de pilotage

6 Article 6 : Moyens

Indépendamment des moyens propres accordés à chaque unité de recherche constituante, la structure fédérative dispose de moyens spécifiques alloués au niveau fédéral.

Ces moyens sont appréciés en crédits, en personnels, en locaux et en équipements.

La structure fédérative dispose ainsi de crédits propres pour son infrastructure, son fonctionnement, son petit équipement, les missions pour les réunions ou missions spécifiquement fédérales.

Elle dispose aussi de moyens alloués aux projets de recherche acceptés par le comité de pilotage. Ceux-ci seront gérés selon les modalités définies par le comité de pilotage, préférentiellement suivant la procédure budgétaire "opérations scientifiques ventilées" (pour chaque projet, la gestion des crédits attribués pour le projet sera déléguée à une unité de la fédération qui en sera gestionnaire).

Les matériels, ouvrages, revues et toute autre documentation, acquis par la structure fédérative sur les moyens qui sont alloués, lui sont affectés, quand bien même ils sont en service dans les différentes unités ou sous-unités de recherche la composant, ou à la bibliothèque universitaire. Un logo spécifique sera apposé sur ces matériels, et la structure fédérative peut en jouir à tout moment.

7 Article 7 : diffusion et valorisation de la recherche

Tous les travaux, colloques, manifestations scientifiques, etc. bénéficiant du soutien financier de la structure fédérative doivent porter la marque de la structure fédérative, ainsi que celle des unités de recherche, membres de l'OSOI, y ayant participé.

Les ouvrages (en nom propre et en direction), les articles, les actes de colloques, les comptes rendus de manifestations financés par la structure fédérative, libres de droits, doivent être versés sur le site de la structure fédérative. Ils seront également référencés sur la plateforme des archives ouvertes HAL.

Les résultats obtenus dans le cadre d'un contrat, ou de toute autre convention, feront l'objet d'une stratégie ponctuelle, en fonction des modalités prescrites par le contrat.

Dans le cadre d'une synergie commune fédérative, chaque unité donnera gracieusement aux autres unités constitutives un accès privilégié à son capital scientifique : savoir-faire, bases de données et autres informations scientifiques non confidentielles.

8 Article 8 : durée

La durée de fonctionnement de la structure fédérative, y compris ses statuts, est calquée sur la durée du contrat quinquennal en cours, signé par l'Université de La Réunion avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de La Recherche.

Six mois avant la fin du mandat de ses membres, il est procédé à la révision des statuts, ainsi qu'à l'élection et à la mise en place du comité de pilotage de la mandature suivante.

9 Article 9 : liste des unités de recherche

La liste des unités de recherche composant la structure fédérative de l'OSOI est annexée aux présents statuts. Cette liste indique aussi le nombre de représentants par unité de recherche, appartenant au collège 1.

Cette annexe est susceptible d'être modifiée si, en cours de contrat, une nouvelle unité rejoint la structure fédérative ou si, au contraire, l'une d'entre elles la quitte.

***

Les présents statuts ont été validés par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2023

Fait le 26 octobre 2023

Le Premier Vice-Président

de l'Université de La Réunion

Le 1er vice-président
de l'Université de
la Réunion

Dominique MORAU

10 Annexe 1 : liste des unités de recherche de l'OSOI

Conformément à son article 1 et à son article 3, la structure fédérative est composée, dans l'ordre alphabétique, des unités de recherche ci-dessous, chacune d'elle désignant un ou plusieurs représentants du collège 1, selon le nombre indiqué :

Nom de l'unité de recherche	Nombre de chercheurs permanents (PR-MCF)	Nombre de représentants du collège 1
Centre d'Economie et Management de l'Océan Indien (CEMOI)	37 (sections CNU 05, 06, 70)	3
Centre de Recherche Juridique (CRJ)	35 (sections CNU 01, 02, 03, 04)	3
Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE)	27 (sections CNU 07, 09, 10, 11, 12, 14, 16, 19)	3
Institut coopératif austral de recherche en éducation (ICARE)	22 (sections CNU 70, 7, 16, 20)	2
Langues, textes et communications dans les espaces Créolophones et Francophones (LCF)	17 (sections CNU 07, 09, 71, 20)	2
Océan Indien : Espaces et Sociétés (OIES)	15 (sections CNU 21, 22, 23, 24)	2

UNIVERSITÉ
DE LA RÉUNION
15 AVENUE RENÉ CASSIN, CS 92003 - 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DIRECTION ARTISTIQUE SERVICE COMMUNICATION